

SECTION 12 : DONS DE CHARITÉ ET COMMANDITES	Date de publication : le 27 mai 2024
	Remplace : le 19 mai 2022

- 1.0 La politique vise à justifier les dons par CAE et ses filiales auprès d’institutions et d’organisations caritatives, éducatives, sanitaires et de bien-être. La coordination et l’administration de cette politique relèvent de la responsabilité de la cheffe de la direction du développement durable et vice-présidente principale, Engagement des parties prenantes, CAE inc.
- 1.1 En règle générale, CAE et ses filiales effectueront des dons seulement aux établissements et aux organisations qui fournissent des installations et des services dans les communautés où les installations sont situées et où la plupart de ses employés résident, sauf indication contraire de la cheffe de la direction du développement durable et vice-présidente principale, Engagement des parties prenantes.
- 1.2 Toutes les demandes émanant d’institutions et d’organisations internationales doivent être transmises à la cheffe de la direction du développement durable et vice-présidente principale, Engagement des parties prenantes, avec une recommandation de la part de la filiale quant à la possibilité de refuser poliment ou de proposer une proposition digne d’intérêt pour l’entreprise.
- 1.3 Les divisions et les filiales de CAE peuvent budgéter un petit montant pour des organismes de bienfaisance afin d’appuyer leur collectivité locale, en fonction de leur nombre d’employés. Tous les secteurs et filiales de CAE doivent signaler chaque trimestre les montants accordés et les causes soutenues, ainsi que les dons en nature, à la cheffe de la direction du développement durable et vice-présidente principale, Engagement des parties prenantes. Les montants sont communiqués chaque année au comité de gouvernance du conseil d’administration. Les dons supérieurs à 2 000 \$ CA, en argent ou en nature, faits à des clients, à des fabricants d’équipement d’origine, des fournisseurs, des partenaires ou d’autres parties prenantes doivent être approuvés au préalable par la cheffe de la direction du développement durable et vice-présidente principale, Engagement des parties prenantes, conformément à la section 1.11.
- 1.4 Pour être prise en compte, une organisation doit être sans but lucratif, agir dans les intérêts de l’ensemble de la communauté et doit être enregistrée comme organisme de bienfaisance sans but lucratif par les autorités fédérales, provinciales et de l’État. Dans le cas d’activités organisées par des étudiants en relation avec les domaines d’intervention de la clause 1.5, ces organisations doivent être reconnues par l’établissement d’enseignement auquel elles sont affiliées.
- 1.5 En plus de la campagne de Centraide ou de l’équivalent, qui financent les services de santé et de bien-être locaux, les principaux centres d’intérêt de CAE sont les suivants :

SECTION 12 : DONS DE CHARITÉ ET COMMANDITES	Date de publication : le 27 mai 2024
	Remplace : le 19 mai 2022

- les établissements d’enseignement supérieur qui fournissent ou ont la possibilité de fournir à CAE un nombre important de diplômés possédant des compétences techniques et d’ingénierie clés, ainsi que des compétences requises au sein des services généraux de CAE (par exemple, finances, services juridiques, communications, etc.);
- les établissements d’enseignement supérieur et les organismes de recherche qui effectuent des activités de recherches et développement importantes dans des domaines d’intérêt directement liés à CAE, et même possiblement en partenariat avec cette société;
- les établissements, activités et programmes scolaires consacrés au développement de l’excellence ou de l’intérêt chez les jeunes dans les domaines de la science, de la technologie et de l’ingénierie.
- CAE peut également soutenir des organisations en conformité avec sa mission axée sur les divisions Aviation civile ainsi que Défense et sécurité :
 - Encourager les jeunes à poursuivre des carrières de pilote en devenant des élèves-pilotes.
 - Encourager les organisations visant à améliorer la sécurité de l’aviation et des patients.
 - Soutenir les collectivités où nous exerçons nos activités lors d’une catastrophe naturelle.
 - Soutenir les organisations qui appuient le personnel militaire, leur famille et les anciens combattants.
- CAE peut également soutenir les organisations conformément à son orientation générale sur la diversité, l’équité et l’inclusion.
- CAE soutiendra l’engagement communautaire de ses dirigeants en appuyant les causes dans lesquelles ils s’impliquent.

1.6 CAE peut offrir des bourses d’études (« **bourse d’études de CAE** ») aux étudiants qui terminent leurs études dans des secteurs techniques et d’ingénierie clés, ainsi que des compétences requises au sein des services généraux de CAE (par exemple, Finances, Services juridiques, Communications, etc.) ou dans d’autres secteurs clés prioritaires qui peuvent être établis de temps à autre par la cheffe de la direction du développement durable et vice-présidente principale, Engagement des parties prenantes. Les étudiants seront issus des universités comme il est décrit ci-dessus. Les bourses d’études doivent faire l’objet d’une promotion active au sein de l’établissement d’enseignement supérieur et être attribuées sur une base concurrentielle par la faculté appropriée et conformément aux

SECTION 12 : DONS DE CHARITÉ ET COMMANDITES	Date de publication : le 27 mai 2024
	Remplace : le 19 mai 2022

accords conclus entre CAE, représentée par son équipe de collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur, qui relève de la cheffe de la direction du développement durable et vice-présidente principale, Engagement des parties prenantes, et l'établissement.

Les unités opérationnelles de CAE peuvent proposer les noms d'établissements d'enseignement supérieur participants pour leur programme de bourses d'études. La sélection sera en grande partie déterminée par une pondération favorisant les établissements qui fournissent du personnel qualifié à CAE.

- 1.7 Toutes les campagnes qui exigent un engagement pluriannuel de fonds doivent être approuvées par la cheffe de la direction du développement durable et vice-présidente principale, Engagement des parties prenantes. La politique en matière de dons de CAE inc. sera celle que son Conseil d'administration détermine de temps à autre.
- 1.8 Les organisations, les causes et les projets qui sont habituellement inadmissibles à une aide de CAE comprennent les groupes religieux, fraternels, syndicaux, sectaires et de revendication. Des exceptions ne peuvent être faites qu'avec l'approbation de la cheffe de la direction du développement durable et vice-présidente principale, Engagement des parties prenantes.
- 1.9 En aucun moment une contribution n'établira nécessairement de précédent en vue de futures contributions de la part de CAE.
- 1.10 Les tests suivants doivent être appliqués aux demandes de contributions.
 - a) Est-ce que le projet contribue de manière générale à améliorer la qualité de vie d'une communauté où CAE a des installations et où ses employés résident?
 - b) Est-ce que le montant du don est proportionnel à l'importance de la Société dans cette communauté?
 - c) Est-ce qu'une attention spéciale est portée aux activités, à la participation et aux besoins des employés?
 - d) Le don est-il aligné sur les priorités stratégiques de CAE telles qu'elles évoluent au sein de l'environnement de fonctionnement de CAE?

SECTION 12 : DONS DE CHARITÉ ET COMMANDITES	Date de publication : le 27 mai 2024
	Remplace : le 19 mai 2022

- 1.11 Aucune contribution ne sera effectuée en guise de reconnaissance ou dans l’espoir d’une relation d’affaires avec CAE. Par conséquent, toute demande supérieure à 2 000 \$ CA de la part de clients, de fabricants d’équipement d’origine ou de fournisseurs doit être préalablement approuvée par la cheffe de la direction du développement durable et vice-présidente principale, Engagement des parties prenantes. Pour obtenir cette approbation, vous devez répondre aux questions suivantes :
1. Qui demande ce don ou cette commandite (s’agit-il d’une personne occupant un poste qui lui permet de prendre une décision d’affaires au sujet de CAE)?
 2. Pourquoi recommandez-vous de procéder avec ce don ou cette commandite?
 3. Pourquoi à ce niveau?
 4. Est-ce que cela concorde avec la présente politique relative aux dons de charité et commandites (éducation, aviation civile, défense et sécurité, diversité, équité et inclusion)?
 5. La contribution est-elle conditionnelle à l’obtention d’affaires en cours ou d’autres avantages particuliers?
- 1.12 La reconnaissance publique de la participation de CAE à un projet ou à une initiative communautaire valable est souhaitable, toutefois elle ne doit pas être la raison principale de la contribution.
- 1.13 Tous les dons et les commandites en espèces et en nature dans le monde effectués par CAE et ses filiales doivent être déclarés trimestriellement à la cheffe de la direction du développement durable et vice-présidente principale, Engagement des parties prenantes, aux fins de rapport au Conseil d’administration de CAE, ainsi que dans le rapport annuel d’activités et de responsabilité sociale de l’entreprise.

SECTION 12 : DONS DE CHARITÉ ET COMMANDITES	Date de publication : le 27 mai 2024
	Remplace : le 19 mai 2022

GOVERNANCE DE LA POLITIQUE

Détails de la politique

Personne-ressource principale	Hélène V. Gagnon
Approbations exécutives requises	Chef de la direction Chef des affaires juridiques et de la conformité, et secrétaire Cheffe de la direction du développement durable et vice-présidente principale, Engagement des parties prenantes
Approbations CA/Comité	Comité de la gouvernance
Cycle d'examen	Tous les trois (3) ans

Historique des révisions

Date	Modifié par	Description
Le 4 octobre 2017	Hélène V. Gagnon	Modifications à la suite de la vérification interne
Le 24 mai 2018	Hélène V. Gagnon	Modifications en rapport avec l'approbation de la nouvelle politique en matière de lobbying et contributions politiques
Le 21 mai 2020	Hélène V. Gagnon	Révision périodique
Le 18 mai 2022	Hélène V. Gagnon	Révision périodique
Le 27 mai 2024	Hélène V. Gagnon	Modifications en rapport avec la vente de la division CAE Santé